

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Gymnase d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise à jour de la cotisation à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 13 avril 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : SABATIER Gilles

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 75

- Titulaires : 71

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 29

Absents excusés : 17

Votants : 104

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (75)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José	PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy	FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GARNAVAULT Philippe	PETELH Sandra PRADIER Laurent
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GILBERT Odile GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre RKINA Mohammed ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GUILLAUME Julien HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie PAULZE Marie-Hélène (S)	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S) SERRA Pierre
BRUN Pascale BRUNETTI Graziella	KINDT Patrick LABUSSIÈRE Jean-Marc	TEZENAS Olivier THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
CHABRILLAT Frédéric CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe LE MARREC Laurys LEGENDRE Denis	VARISCHETTI Martine
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique LIVET Bertrand	
COSTE Yves COSTON David COSTON Marie	MALORON Annie MARIANY Marie-Line MARTINS Sandra	
CREGUT François	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	
DENAIVES Catherine	NICOLLET Michel MOURGUE Isabelle	
DESVIGNES Jean DRUELLE Jean-Claude		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (29) ARNAULT Lionel à GARNAVULT Philippe ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à CHALLET Vincent ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; CORREIA Emmanuel à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à VARISCHETTI Martine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à GARNAVULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien à COSTON David ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; HERBST Nadine à GUILLAUME Julien ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MASSARDIER Marie-Laure à SAUVANT Jean-Pierre ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; PILLON Stéphane à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à PETEILH Sandra ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à GUILLAUME Julien ; WALTER Christian à SERRA Pierre ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

ABSENTS EXCUSES : (17)

ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Dans le cadre de sa compétence exercée à titre obligatoire « équilibre social de l'habitat », le conseil communautaire, par délibération n°2021/07/24-MCV en date du 9 décembre 2021, a validé l'adhésion annuelle à l'Agence Départementale de l'Information au Logement pour un montant de 0,10 €/habitant.

Il est rappelé que l'ADIL est une agence à l'échelle départementale qui a pour mission de donner de l'information sur le logement aux particuliers. Elle dispense des conseils gratuits, neutres et objectifs notamment sur les aspects juridiques, financiers, fiscaux et techniques liées au logement. Elle contribue à faciliter l'accès au droit pour tous dans le domaine du logement et de l'habitat. L'ADIL propose l'accompagnement des communes sur des sujets comme la gestion des logements communaux, le logement des personnes défavorisées, la fiscalité immobilière, les diverses taxes et le droit de l'urbanisme ou encore les questions sur les pouvoirs de police spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Aussi, le principe de calcul du montant total dû par la communauté d'agglomération a été réalisé sur la base de la population municipale de toutes les communes membres alors que l'ADIL prévoit que ce calcul s'effectue sur la population de l'Agglo Pays d'Issoire publiée sur la Base nationale de l'intercommunalité (BANATIC).

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle de principe de base de calcul de la cotisation et d'autoriser à verser la cotisation annuelle sur cette base.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/07/24-MCV de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 décembre 2021 relative à l'adhésion à l'Agence Départementale de l'Information au Logement (ADIL) ;

VU la délibération n° 2022/01/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 février 2022 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercée à titre obligatoire et optionnel/supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre de sa compétence exercée à titre obligatoire « équilibre social de l'habitat », exerce de nombreuses actions dans les divers champs de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que la base de population à prendre en compte permettant le calcul du montant de la cotisation annuelle à l'ADIL est erronée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 104

- Pour : 104
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider le calcul de la cotisation annuelle de l'Agglo Pays d'Issoire à l'ADIL pour un montant de 0,10 € par habitant sur la base de sa la population publiée sur la Base nationale de l'intercommunalité (BANATIC) ;
- De procéder au versement de la somme correspondante lors de l'appel à cotisation annuelle de l'ADIL sur le compte 70/6281/041 du budget « habitat » et d'autoriser Monsieur le Président à la mandater ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 08/04/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 08/04/2022

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220408-DEL_2022_02_12-DE